

Vaccination : éthique et politique¹

La légalité de la vaccination en santé publique garantit-elle la légitimité de tous les choix de politique sanitaire ?

La raison d'être -et la raison du succès- de la campagne vaccinale française ne peut faire oublier des zones d'ombre qui obscurcissent la politique sanitaire, ni invalider la méfiance voire la résistance d'une minorité, qui ne peut être renvoyée à un simple obscurantisme irrationnel. La marche forcée en vue d'une vaccination totale de la population pose encore d'importantes questions :

- Les différents vaccins (la plupart innovants par leur logique génique et en phase expérimentale) proposés ou imposés, relèvent partout de choix commerciaux internationaux (Etats ou instances européennes) hâtifs et biaisés (autorisations données par suite de la proclamation d'une « situation d'urgence » en l'absence – discutable- de tout traitement, coûts exorbitants des doses, en augmentation régulière (entraînant des profits démesurés de l'industrie pharmaceutique), refus de lever la propriété privée des brevets au profit d'un « bien commun », entraînant des inégalités injustes entre pays.
- Normes de vaccination variables d'un pays à l'autre et dans le temps (appuyées sur des « vérités scientifiques » devenues nationales) comme le sont les délais de validité des tests, les délais de protection, les délais de quarantaine, les incertitudes sur les populations à risque (âgées et avec comorbidité et celle des enfants et adolescents), donnant une impression d'improvisation technoscientifique ou d'ingérences de lobbies médicaux ;
- Malentendus récurrents dans la communication publique sur l'efficacité des vaccins (ils protègent seulement, en fin de compte, le vacciné des cas graves et non de la contagion ; certains se voyant même déconseillés voire interdits selon une tranche d'âge) et sur leur sécurité (controverses sur la nature et la causalité des effets indésirables dues à des statistiques tronquées ou incertaines – sur fond souvent d'absences d'autopsies, incertitudes sur le COVID long, etc) ;
- Instauration d'« obligations » vaccinales (pour des collectivités variables selon les pays), alors qu'il est posé au niveau international qu'aucune vaccination ne peut jamais devenir obligatoire (Cf Conseil de l'Europe, résolution du 31 janvier 2021, par exemple). Comment expliquer aussi que par suite du refus des laboratoires à indemniser des victimes du vaccin, l'Etat n'assume pas non plus cette assurance se défaussant ainsi de la responsabilité prise à imposer le vaccin ?
- Confusion dans la rhétorique entre une obligation juridique (avec des mesures de sanctions professionnelles graves, en cas de refus) et une obligation morale liée aux devoirs de soumission à un « intérêt général », qui n'est qu'une solidarité morale sans sanction. La protection sanitaire de la société ne peut être un « droit de l'homme », qui ne s'applique qu'à la personne ou au citoyen et

¹ Texte commandé puis refusé par l'ADSP (Revue du Haut conseil de la santé publique) en date du 15 décembre 2021.

pas à la société, parce qu'elle n'est pas un être juridique. De plus cette injonction morale relève, de facto, plus d'un égoïsme (elle protège le vacciné tout en maintenant un risque de contagion d'autrui) que d'un altruïsme (de toutes manières peu valorisé par l'air du temps adonné au primat des intérêts individuels). Si le motif majeur de la vaccination est d'assurer une bonne gestion des hôpitaux, il est surprenant que l'Etat lui-même ait renoncé à garantir la santé publique en affaiblissant, par une logique néo libérale, encore davantage la capacité hospitalière (suppression de lits et de postes). L'Etat moralisateur n'aurait-il pu se montrer exemplaire au lieu de contraindre le citoyen seul à réguler les hôpitaux ?

- Si la vaccination collective est tenue pour liberticide par certains, c'est moins parce qu'elle exige une limitation de la liberté individuelle, inscrite dans les Droits de l'Homme, que parce qu'elle entraîne des formes agressives voire non démocratiques de l'autorité : violation fréquente du secret médical (par accident ou par décret), simulation possible du consentement du patient (en l'absence d'informations claires et loyales, qui sont pourtant disponibles auprès des laboratoires), discrimination et stigmatisation des citoyens non vaccinés (passe sanitaire), risque d'une obligation contraignante voire policière souhaitée par certains, développement de traçages et de surveillance numériques qui peuvent être détournés à terme de leur application momentanée et spécifique, etc.. Il n'est pas étonnant que se développe chez certains un devoir de « désobéissance civile » allant jusqu'à la falsification des documents sanitaires.
- Multiplication de censures sur les réseaux sociaux de toutes informations critiques ou alternatives sur les vaccins, portant atteinte à la liberté d'expression des citoyens garantie par la Constitution.

La pratique de la politique vaccinale, bien qu'elle puisse se justifier par le droit (ou la morale) de la santé publique reste l'objet de doutes ou de refus tant pour des raisons médicales (dont la rationalité objective et universelle est démentie par chaque controverse, même dans les milieux thérapeutiques) que pour des raisons éthiques, elles-mêmes amplifiées par le caractère autoritaire des méthodes politiques en cours, sur fond d'affaiblissement du modèle démocratique. La situation actuelle atteste d'une régression tant du 'principe de précaution', pourtant inscrit dans la Constitution, que de l'éthique en santé qui a été construite depuis des décennies pour humaniser la médecine. La résistance vaccinale, même minoritaire, ne disparaîtra pas tant que la santé publique voisinerait avec des mensonges sur la situation épidémique et vaccinale, avec une utilisation disproportionnée de la peur voire de la manipulation comme moyens de persuasion des populations, avec une transgression du principe d'égalité des citoyens dans le cadre de la justice nationale et internationale. La politique vaccinale mêle encore trop de connaissances controversées, de stratégies autoritaires, de tentations totalitaires, pour une efficacité toujours encore limitée voire douteuse (face aux variants). Que la vaccination soit une réponse plausible, globalement bénéfique, est un fait, mais toujours encore à argumenter et à justifier (de manière loyale et complète). Elle ne devrait pas anesthésier l'esprit critique, la défense de la liberté individuelle (droit sur son corps), la liberté de soigner des médecins, la recherche continue pour diminuer les risques (combien faut-il de morts post-vaccinales pour mettre fin à la croyance dans l'innocuité du vaccin ?). Pourquoi la vaccination échappe-t-elle aux valeurs de l'écologie qui a su évaluer, dans le domaine agricole, les risques d'atteinte à la nature ou même combattre les politiques physico-chimiques menées sur fond

d'ignorance des conséquences sur les générations futures ? La présumée légalité de ces mesures de santé publique (qui devrait intégrer les valeurs morales de dignité et du respect de la personne, fondements des Droits de l'Homme), ne saurait justifier la légitimité de toutes les procédures utilisées pour vacciner une population, pour une épidémie où la panique masque souvent la rationalité et même le bon sens.

Jean-Jacques Wunenburger

Professeur émérite de philosophie à Lyon